

PROCURATION

La personne soussignée

déclare donner procuration avec pouvoir de substitution à l'agent d'affaires breveté

Claude Vaucher

de l'**Etude Vaucher Sàrl**, Rue Galilée 15, 1400 Yverdon-les-Bains et élire domicile en son étude aux fins de la ou le représenter et d'agir en son nom contre

La présente procuration comporte notamment tous pouvoirs d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte de la ou du mandant(e) et de la ou le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, de consulter avocats et notaires, de rédiger toutes procédures, de prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, de recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements ou prononcés, plaider, transiger, compromettre, se désister, conclure un acquiescement, recevoir notification de toutes citations à comparaître personnellement, exécuter tous jugements, requérir tous séquestres, poursuites ou faillites, recevoir notification de tous actes de poursuites et faillites, de tous paiements, d'en donner valablement quittance, en somme faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat, quoique non prévus par le présent acte.

La/le mandant(e) accepte le fait que toute correspondance peut être transmise par courrier électronique non crypté, sachant que ce moyen n'offre pas toutes les garanties de confidentialité du courrier postal.

La/le mandant(e) s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Elle ou il s'oblige à rembourser tous frais avancés par le mandataire et à acquitter ses honoraires et déboursés. La mandante ou le mandant cède par ailleurs au mandataire toute créance en dépens qu'elle ou il pourrait obtenir à l'issue de toute procédure engagée en exécution de la présente procuration. La/le mandant autorise également le mandataire à percevoir les montants à récupérer sur un compte courant de l'étude. La/le mandant(e) autorise expressément le mandataire à opérer la compensation de ses honoraires avec les montants perçus pour son compte.

Le présent mandat peut être résilié par chacune des parties en tout temps. A l'expiration d'un délai de dix ans dès l'envoi de son compte final, le mandataire sera en droit de détruire les pièces du dossier.

Pour tous différends ou litiges qui résulteraient du présent mandat, la/le mandant(e) déclare accepter expressément la compétence des tribunaux du siège de l'Etude Vaucher Sàrl, et l'application du droit suisse et du droit vaudois.

Ainsi fait à _____, le _____

Signature(s)